Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
Séance du mercredi 28 février 2023 à 20 h 30
Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel – Sauzon

Procès-verbal de séance

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Présence

Date de convocation : 22/02/2023

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU		X	X	
Guillaume CHATELAIN		X	X	GUENNEC Jean-Luc
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND	X			
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU	X			
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN	X			
Katia LE PORT		X	X	LUCAS Soizic
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	X			
Yves LOYER	X			

Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL		X	X	GROLLEMUND Tibault
Dominique ROUSSELOT		X	X	THUILLIER Marie
Noémie SOULIER	X			
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER		X	X	

Nombre de votants : **17**
Nombre de présents : **21**

Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, directrice générale des services, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- Maud JANNOT, responsable des affaires juridiques, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- La presse : 3 personnes
- Le public : 1 personne

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaires : Catherine BARBOTIN se propose secrétaire de séance.

II.Finances

Commentaires : Madame La Présidente fait la lecture des procurations, elle annonce que les points « Finances III.A et III.B » (approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs) ne seront pas traités à l'occasion du présent conseil, car les comptes de gestion n'ont pas encore été reçus. Ils seront présentés au prochain conseil. Madame la Présidente précise qu'un conseil sera ajouté le 3 mai 2023

A. Approbation des comptes de gestion 2022 - reporté

B. Approbation des comptes administratifs 2022- reporté

C. Nomenclature M 57 : fongibilité des crédits

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, afin de réduire les délais de paiement. Madame la Présidente informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

RETOUR AU POINT 0. Validation du Procès-Verbal du dernier conseil

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le Procès-Verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le Procès-Verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

II. Finances (suite)

A. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Par délibération n°22-163-B1 du 13 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la zone d'activités économiques) des Semis, du centre de secours et des transports.

A compter de l'adoption de la M57, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat, avant le vote de la 1ère délibération budgétaire, soit avant le conseil communautaire du mardi 28 mars 2023.

Le règlement budgétaire et financier précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer et le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité dans le respect du cadre des finances publiques, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le référentiel M57.

Il précise, par exemple, les principes généraux portant sur le budget,

- Les modalités de gestion des dépenses et des recettes

- Les opérations de fin d'exercice (rattachements, règles de provisions et de dépréciation des créances)
- Les règles de gestion des autorisations de programme (AP) / des crédits de paiement (CP), notamment les règles de caducité et les dépenses imprévues
- La comptabilité patrimoniale…

Le règlement budgétaire et financier a été communiqué par mail aux élus avec la convocation.

Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

B. Complexe sportif du Gouerc'h : tarifs

1. Redevance d'occupation des terrains de tennis

La Communauté de communes a reçu une demande le 14 février 2023 par laquelle Monsieur Grolier souhaite pouvoir donner des cours de tennis sur les terrains de tennis pour une durée de 3 ans et pendant les horaires d'ouverture des locaux.

L'occupation privative des courts consisterait en un droit à bénéficier :
- D'une exclusivité de donner des cours sur lesdits terrains durant les périodes d'occupation fixées par convention ;
- Du secrétariat de la gestion des réservations assuré par la Communauté de communes ;
- Du droit d'occuper les terrains pour y délivrer lesdits cours,

Cette occupation donne nécessairement lieu au paiement d'une redevance. S'agissant d'une exploitation économique des terrains de tennis du Gouerc'h, cette occupation devra faire l'objet d'une procédure de publicité suffisante afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Madame la Présidente propose de fixer cette redevance annuelle à 1 700€ pour les droits ainsi énoncés.

Commentaires : Monsieur Tibault GROLLEMUND demande si ces conditions sont les mêmes que précédemment. Madame Annaïck HUCHET le confirme. Elle indique qu'il faudra ensuite adopter un nouveau règlement intérieur et revoir les tarifs lorsque le complexe sportif sera reconstruit.
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

2. Redevance d'occupation du dojo

La Communauté de communes a reçu une demande de mise à disposition du dojo sur certains créneaux pour l'organisation de cours collectifs de Pilates. Cette occupation en vue d'une exploitation économique du dojo donne nécessairement lieu au paiement d'une redevance.
Madame la Présidente propose une redevance d'occupation de 20€ par heure d'occupation autorisée du dojo, sur les créneaux demandés par l'occupant.
Une telle demande devra faire l'objet d'une publicité suffisante afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.
Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer la redevance d'occupation de la mise à disposition du dojo du Gouerc'h en vue d'une exploitation économique à 20€ par heure d'occupation

Commentaires : Madame Noémie SOULIER demande si ces conditions sont les mêmes que précédemment et si ce tarif concerne tout le monde. Madame Annaïck HUCHET confirme qu'il s'agit du même tarif, et que cela concerne la même personne l'ayant déjà demandée. Elle précise qu'aucune autre personne que les 2 susmentionnées ne demande à utiliser les locaux pour son activité privée *[et économique].*
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

III. **Développement économique-tourisme - Mise en place d'une mission « habitat & transitions » :** Régulation des meublés de tourisme & études préalables à une stratégie locale de l'habitat considérant les objectifs de transition énergétique

La problématique d'accès au logement est reconnue comme l'enjeu prioritaire de la mandature. Elle est inscrite dans la *« Feuille de Route // Belle-Île-en-Mer // 2021-2026 » (Contrat de Relance et de transition écologique cosigné avec Monsieur le préfet du Morbihan).*

Les communes et l'intercommunalité ont donc constitué un groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude préalable à la régulation des meublés de tourisme sur le territoire et à l'accompagnement des communes dans la mise en place des procédures afférentes (délibération n°22-131-B2 du conseil communautaire du 26 juillet 2022). Le marché va permettre de recourir aux services d'un bureau d'études avant l'été, à la suite d'une procédure de passation de marché.

Au-delà, le bureau communautaire a acté de la nécessité de recruter un chargé de mission afin d'aborder la problématique de l'habitat à l'échelle de l'île. Ce chargé de mission aura pour missions l'accompagnement de la mise en place de la régulation des meublés de tourisme, le suivi les politiques et les stratégies « Habitat » en œuvre, les études et la concertation préalables à une potentielle prise de la compétence « Plan Local de l'Habitat » dit PLH.

Au-delà, elle répond indirectement aux missions déjà portées par la Communauté de communes (compétences économique et touristique, compétence « environnement »). Elle fera, de plus, l'objet d'une convention avec les communes garantissant la bonne gouvernance de la mission en les associant puisqu'elles sont aujourd'hui les seules à détenir la compétence en matière d'habitat.

Le plan de financement de la mission se présente de la manière suivante :

DEPENSES				RECETTES							
Poste	2023 du 01/06 au 31/12	2024 du 01/01 au 31/12	Total	Financeurs	2023		2024		Total	
Rémunération du chargé de mission	25 500 €	51 000 €	**76 500 €**	Etat DETR	14 663 €	50%	20 528 €	35%	**35 190 €**	40%
Charges indirectes liées à la mission (15 % de coûts de rémunération)	3 825 €	7 650 €	**11 475 €**	CCBI Autofiancement	14 663 €	50%	38 123 €	65%	**52 785 €**	60%
TOTAL	29 325 €	58 650 €	**87 975 €**	TOTAL	29 325 €		58 650 €		**87 975 €**	

La commission de finances réunie le 16 février 2023 a donné un avis favorable.

Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

IV. **Espaces naturels –** Travaux de remise en état et d'optimisation du parking des visiteurs de la Pointe des Poulains

Le parking des Poulains est situé dans le domaine terrestre du Conservatoire du littoral dont la gestion est confiée à la communauté de communes par convention.

En tant que point d'intérêt majeur pour le territoire, le site a fait l'objet de nombreux travaux de restauration écologique et de valorisation touristique depuis 2002. Cependant, l'unique parking « visiteurs » de la Pointe des Poulains, est confronté à des problématiques de sur fréquentation entravant régulièrement la circulation (y compris du service de transport public).

Aussi, la Communauté de Communes et le Conservatoire du Littoral ont-ils élaboré un projet de remise en état et d'optimisation du parking permettant :

- La remise en état des surfaces dégradées et la mise en œuvre de surfaces plus durables, à savoir la reprise des voies de circulation en enrobé, la pose de pavés-alvéoles en béton au niveau des girations des roues, la pose d'un terre-pierre sur les stationnements, …

- L'amélioration de la sécurité pour garantir la bonne cohabitation des flux (automobiles, 2 roues motorisées, vélos, bus, piétons) par la pose d'un coupe-vitesse à l'entrée, le marquage des traversées piétonnes sur la voirie, la pose d'une nouvelle signalétique, …
- La maximisation de la capacité d'accueil, par la création d'un nouveau stationnement longitudinal à l'est du talus central après son déplacement, par le marquage des places de stationnement, …

Ce projet est approuvé par l'Etat *(permis d'aménager déposé par le Conservatoire du littoral).* Les travaux, estimés à 193 949,35€ HT, sont prévus à l'automne-hiver 2023-2024. Ils seront portés par la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établie de la manière suivante :

Dépenses *€ HT*		**Recettes**		
Travaux préalables et préparation de chantier	6 680.00 €	Conservatoire du littoral *Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage*	96 974,68 €	50 %
Terrassement	27 357,80 €	Etat *DETR-DSIL*	58 184,81 €	30 %
Revêtements de sol et structures	154 003,75 €	Communauté de Communes *Autofinancement*	38 789,87 €	20 %
Total	**193 949,35 €**	**Total**	**193 949,35 €**	**100 %**

La commission de finances réunie le 16 février 2023 a donné un avis favorable.

Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

V. Transport public – Avenant n°9 au contrat de délégation de service public avec la société « Les cars bleus »

La société LES CARS BLEUS gère et exploite le réseau intercommunal, en qualité de délégataire du service public de transport depuis le 1er janvier 2017 et jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2025. Cette convention de délégation de service public a déjà fait l'objet de 8 avenants. Le délégataire a présenté, à l'occasion du comité de pilotage du 12 décembre 2022, son rapport périodique comportant des données sur l'exploitation du réseau.

A cette occasion il a proposé à la Communauté de communes :

- de continuer à augmenter les moyens matériels et humains en avril-mai (+70 heures par rapport à l'avenant n°8) afin d'absorber la sur fréquentation et a proposé de compenser les suppléments de charges par une augmentation des engagements de recettes (18 015,02€).
- d'insérer une publicité sur les documents d'informations en faveur de la société LES CARS BLEUS, pour son activité privée de transport de groupe. L'autorité délégante, si elle autorisait cette insertion, pourrait alors facturer une redevance en paiement de l'occupation de son domaine public immatériel (le document d'information). Madame la Présidente propose qu'elle soit fixée à 288,50€.
- des ajustements de l'offre de transport à la marge (mise en service d'un trajet « haut-le-pied » entre Le Palais et Port Coton (trajet express) ainsi que l'ajustement de l'itinéraire d'une course (passage par Grand Cosquet), diminuant ainsi de 99,70€ l'impact sur la cotisation forfaitaire d'exploitation (CFE).
- Enfin, de reprendre à sa charge les frais liés au point information-vente depuis l'embarcadère de Quiberon, à hauteur de 4 000€. Cette somme a également une incidence sur la CFE.

Les élus réunis en commission « Energies-mobilités » ont retenu les propositions du délégataire. Ces propositions viennent modifier la convention de délégation de service public et feront l'objet d'un nouvel et 9ème avenant, portant la contribution forfaitaire d'exploitation pour l'année 2023 à 428 637.88€ (contribution de base + actualisations prévues au contrat).

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de :

- Fixer le montant de la redevance liée à l'insertion publicitaire à **288,50€**,
- D'approuver la conclusion de l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer aux conditions ci-avant exposées,
- L'autoriser à signer ledit avenant

Commentaires : Madame Annaïck HUCHET précise que l'insertion publicitaire est stratégique car le service public (Belle-Ile-Bus) n'a pas pour objet l'excursion des groupes mais la desserte à tous les usagers – or le service privé des cars bleus propose le transport de groupe, ce qui permettrait d'alléger le Belle-Ile-Bus.

Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

VI. Enfance - Petite enfance – Maison de l'enfance : travaux de réhabilitation : Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales du Morbihan

La Communauté de communes a repris la maison de l'enfance en gestion directe le 1er septembre 2022. Dès lors, il a été constaté l'urgence à mener des travaux de réhabilitation. Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) lors de sa dernière visite (octobre 2022), ainsi que par la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) en avaient déjà informé les PEP56, délégataire du service public jusqu'au 31 août 2022.

Les élus de la commission « petite enfance - enfance » du 7 novembre 2022 ont donné un avis favorable à la mise en œuvre de ces travaux urgents.

Les travaux ont été listés, mais leurs coûts n'ont pas encore été totalement chiffrés. Les travaux seront échelonnés sur la période 2023 / 2024 afin de ne pas trop perturber le service aux familles, sachant que la maison de l'enfance sera fermée du 17 au 21 octobre 2023 et nécessairement 2 semaines cet été (les dates seront fixées très prochainement) afin de procéder aux travaux en dehors de la présence des enfants.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à adresser des demandes de financement auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) et auprès du Département du Morbihan.

Commentaires : Monsieur Tibault GROLLEMUND demande s'il ne s'agit pas plutôt du mois d'avril. Madame Annaïck HUCHET indique que les dates concernées par les travaux (et la fermeture de la maison de l'enfance) sont :

- Du 17 au 21 avril 2023
- Le week-end de l'ascension (le 18 mai 2023)
- Du 7 au 21 août 2023

Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

VII. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Absence de systèmes d'endiguement et d'ouvrages susceptibles de contribuer efficacement à la prévention des inondations ou de la submersion pouvant relever de la compétence de la Communauté de Communes Belle-Ile-en-mer.

Depuis le 1er janvier 2018, la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire de la communauté de communes. Dans ce cadre, la définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ainsi que leur gestion est l'une des missions de la GEMAPI.

Jusqu'à maintenant, aucun ouvrage existant n'avait été officiellement classé comme système d'endiguement à Belle-Ile. Aussi, la Communauté de communes a-t-elle commandé une étude dont les conclusions ont révélé que les zones basses principalement exposées à la submersion marine sont les zones portuaires de Le Palais et de Sauzon, dans lesquelles se retrouvent des enjeux

en matière d'habitat d'une part, et enjeux économiques avec les commerces existants d'autre part. Deux autres secteurs sensibles, Port Guen et Port Andro concernés, ne présentent que de faibles enjeux.

Pour autant, lorsque les caractéristiques techniques des ouvrages sont analysées, aucun n'est appelé à former un système d'endiguement puisqu'en l'état, ils ne protègent aucune zone basse à l'arrière et/ou ils ne sont pas clos hydrauliquement.

En conséquence, à ce jour, conformément à l'étude technique, l'absence de système d'endiguement ou d'ouvrage de protection susceptible de contribuer efficacement à la prévention des inondations ou de la submersion, implique l'absence de mise en place d'un niveau de protection particulier. Aucun ouvrage ne relève de la compétence GEMAPI.

Commentaires : Madame Noémie SOULIER demande de quoi il s'agit exactement et s'il ne faudrait pas plutôt déclarer certains ouvrages comme des systèmes d'endiguement plutôt que d'acter qu'il n'y a pas d'ouvrages. Monsieur Tibault GROLLEMUND et Madame Annaïck HUCHET expliquent que la compétence obligatoire GEMAPI impose à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer de reprendre la gestion (et l'entretien) des ouvrages présents qualifiables de systèmes d'endiguement. Or, à ce jour, aucun équipement ne peut être qualifié comme tel. C'est l'objet de la délibération.

Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

VIII. Ressources humaines

A. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – mutualisation avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

La Communauté de communes doit souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge. Pour mutualiser et améliorer les conditions du contrat, Madame la Présidente propose d'avoir recours au Centre de gestion du Morbihan, qui mènera une consultation pour le compte des collectivités adhérentes afin d'obtenir de meilleures garanties pour certains risques (Décès/ Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)/ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel).
Le contrat aura une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2024.

Commentaires : Néant.

Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

B. Suppression/création d'un emploi permanent – réfèrent relais petite enfance

Madame la présidente propose au conseil communautaire de supprimer et créer l'emploi **de Référent Relais Petite Enfance** à temps non complet, à compter du 1er mars 2023. Compte tenu des difficultés de recrutement sur ce poste, il convient d'élargir l'accès à cet emploi en ajoutant des grades de référence. L'emploi existant est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Éducateur jeunes enfants, dans la catégorie A. Il sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Éducateurs jeunes enfants, ou d'infirmier en soins généraux, ou de Conseiller socio-éducatif, ou de Psychologue du travail, dans la catégorie A.

La durée hebdomadaire de service de 17,5/35ème et le contenu de la fiche de poste restent inchangés. Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. (Fiche de postes annexée.)

Commentaires : Néant.

Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

C. Création d'un emploi permanent – agent d'entretien de la salle Arletty

Madame la présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi d'un **agent d'entretien des locaux de la salle Arletty** à temps non complet, à compter du 1er mars 2023. Compte tenu du développement de l'activité de la salle Arletty en 2022, il a été nécessaire de recruter un agent contractuel en accroissement d'activité. Il convient à présent de pérenniser cet emploi à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8,71/35ème. L'emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 1ère classe, dans la catégorie C. Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. (Fiches de postes).

Commentaires : Néant.

Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

D. Règlement intérieur des véhicules de service

La Communauté de Commune dispose d'un parc de véhicules qu'elle met à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions. Les conditions de mise à disposition des véhicules de service doivent être précisées par délibération (article L.5211-13-1 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur (communiqué par mail avec la convocation) relatif à l'utilisation des véhicules de service.

Commentaires : Néant.

Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

IX. Déchets

A. Avenants aux contrats pour l'action et la performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est organisée selon le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP). L'éco-organisme agréé par l'État, en contrat avec la Communauté de communes, reverse les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers.

CITEO propose deux avenants au contrat existant :

- Avenant n°5 de mise en conformité 2023 au « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – emballages ménagers barème F », en lien avec l'extension des consignes de tri et la définition de trois nouveaux standards plastiques et en remplacement de l'avenant 4 de prolongation 2023.

- Avenant n°1 de prolongation 2023 du « Contrat collectivité - papier-graphique barème aval »

Les avenants prendront effet, de manière rétroactive, au 1er janvier 2023.

Commentaires : Madame Annaïck HUCHET précise que le nouveau responsable du service déchet arrive le 1er mars 2023.

Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

B. Reprise des emballages recyclables - Avenants et contrats des repreneurs

Le Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan (SYSEM) définit les contrats de reprise des matériaux recyclables avec les différents repreneurs pour le compte de la collectivité.

Matériaux	Type d'option de reprise	Repreneur
Acier	Filière	ARCELOR MITTAL
Aluminium	Filière	Avenant AFFIMET
Papier Carton Complexé (briques alimentaires)	Filière	REVIPAC à poursuivre
Verre	Filière	VERALLIA à poursuivre
Plastiques	Filière	Avenant VALORPLAST
Mix fibreux	Individuelle	Nouveau contrat SYSEM
Papier Carton Non complexé (carton)	Fédération	SUEZ à poursuivre

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer les contrats et avenants de reprises des matériaux. Chaque repreneur établira des bons de recettes à la Communauté de Communes. Les prix de reprises sont définis et actualisés mensuellement ou trimestriellement.

Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

C. Convention de coopération locale avec le Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan (SYSEM)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de coopération locale avec le Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan (SYSEM) relative à la prestation de tri des emballages ménagers dans l'installation VENESYS située Zone Industrielle du Prat à Vannes. Le prix de la prestation de tri-conditionnement est fixé à 231€ HT la tonne pour une quantité estimée à 256 tonnes par an, soit un coût total annuel pour le service déchets de 59 235€.

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans et sera effective de façon rétroactive au 1er janvier 2023.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire d'approuver la convention de coopération locale avec le Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan et de l'autoriser à la signer, ainsi que tout avenant à venir.

Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

X. Instances

A. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : modification de la composition

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par la Communauté de Communes par la délibération n° 21-094-B1 en date du 27 mai 2021. Cette délibération en a fixé la composition : cinq représentants de chacun des

conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes. La composition de la CLECT a été établie par délibération n°21-127-B1 du 27 juillet 2021 et modifiée par délibération le 21 septembre 2021, puis le 22 novembre 2022.

Monsieur Maurice GAULAIN, président et membre de la CLECT, et 1er adjoint à la commune de Locmaria, a démissionné de son mandat le 16 décembre 2022. Le conseil municipal de Locmaria, réuni le 10 janvier 2023, a désigné Madame Marie-José JUGEAU pour siéger à la CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera donc composée comme suit :

Dénomination	Délibération	Titulaires	
BANGOR	Délibération n°2021-33 en date du 21 juin 2021 Délibération n°2021-47 en date du 9 septembre 2021	▪ Madame Annaïck HUCHET ▪ Monsieur Sébastien CHANCLU ▪ Madame Hélène JUGEAU	▪ Monsieur Stéphane SAMZUN ▪ Madame Andrée LOREAL
LE PALAIS	Délibération n°053-21 en date du 15 juin 2021	▪ Monsieur Tibault GROLLEMUND ▪ Madame Aude PORTUGAL ▪ Monsieur Jean-Luc GUENNEC	▪ Monsieur Pierre-Paul AUBERTIN ▪ Monsieur Karol KIRCHNER
LOCMARIA	Délibération en date du 9 juin 2021 Délibération en date du 10 janvier 2023	▪ Monsieur Dominique ROUSSELOT ▪ **Madame Marie-José JUGEAU** ▪ Madame Marie THUILLIER	▪ Monsieur Thomas BRON ▪ Madame Réjane CONAN
SAUZON	Délibération n°21-082D2021-060 en date du 26 juillet 2021	▪ Monsieur Ronan JUHEL ▪ Monsieur Yves LOYER ▪ Madame Soizic LUCAS	▪ **Madame Katia LE PORT** ▪ Monsieur Régis ROBERT

Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

B. Commissions intercommunales : commission petite enfance-enfance : modification de la composition

Madame Réjane CONAN demande à faire partie de la commission « petite enfance - enfance/contrat local de santé/SISE/restaurant scolaire ». Un nouveau récapitulatif de l'ensemble des commissions sera établi.
Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

C. Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Belle île en Mer : désignation d'un représentant

Monsieur Maurice GAULAIN, a démissionné le 16 décembre 2022 de son poste d'élu communautaire. Le poste de représentant auprès du Centre hospitalier de Belle île en Mer est donc vacant.
Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**21**
Pour	**21**
Contre	0
Abstention	0

XI. Suivi des attributions de la présidente

Commentaires : Néant

XII. Questions diverses

Commentaires : Monsieur Jean-Luc GUENNEC demande, concernant la CLECT, si un nouveau Président doit être élu. Madame Annaïck HUCHET le confirme et indique que cette compétence appartient à la CLECT elle-même. Elle précise qu'à l'occasion de la prochaine CLECT, son Président et son Vice-Président seront élus. Elle précise qu'il y a en général 3 réunions de la CLECT par an.

Madame Marie THUILLIER souhaite ajouter une information, le **14 mars 2023 à 19h30, salle Arletty, aura lieu le calendrier des fêtes (2)** pour remettre à jour toutes les dates d'évènements prévus jusqu'à novembre. Elle attire l'attention des associations pour qu'elles rapportent leur fiche dans leurs mairies le plus rapidement possible. Madame Annaïck HUCHET le réitère. Madame Valérie LEBIHAN ajoute que les associations doivent bien penser à remplir leur dossier de demande. Madame Annaïck HUCHET précise que la présence à la réunion du 14 mars 2023 ne garantit pas les créneaux d'évènements demandés par les associations.

Le secrétaire de séance :
Catherine BARBOTIN

La présidente :
Annaïck HUCHET

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel à Sauzon
Mardi 28 mars 2023 à 20 h 30